



## **SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 14 MAI 2020**

Convocations adressées le mercredi 06 mai 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 37

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

### **Délégués titulaires présents :**

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Nadine NOWAK, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Sandrine FOUQUET, Vincent TISON, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Emmanuel DENIS, Jacques LE TARNEC.

### **Délégués titulaires votant en audio/visioconférence :**

Jean-Luc GALLIOT, Florence DRABIK, Françoise DESROUSSEAU, Philippe LEBOT, Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET-MALAUQUIN, Yves MASSOT, Bernard LORIDO, Cécile JONATHAN a donné pouvoir à M. Denis de 18h à 19h56.

### **Titulaires absents excusés :**

Martine POTEL a donné pouvoir à Sébastien MARAIS, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Alexandre CHAS a donné pouvoir à Nadine NOWAK.

### **Titulaires en visioconférence ayant donné pouvoir :**

Christine BEUZELIN a donné pouvoir à Serge BABARY, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT.

**Désignation de Bernard PLAT, Membre du Bureau en qualité de Secrétaire de séance.**

## **C\_20\_05\_14\_010- TOURISME - TAXE DE SEJOUR - REPORT DE LA TELEDECLARATION ET DU REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LA PERIODE DU 19 MARS AU 31 OCTOBRE 2020**

Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le secteur touristique est particulièrement impacté par l'épidémie de COVID 19, avec des perspectives très difficiles pour la saison estivale 2020. Sur le territoire métropolitain, 90 % du parc hôtelier est fermé. La relance de ce secteur sera d'autant plus compliquée que, pour certains hôtels, la part de la clientèle étrangère représente entre 25 et 50% du chiffre d'affaires.

Dans le contexte de lutte contre la propagation du COVID 19 et d'accompagnement économique pour soutenir les entreprises, Tours Métropole Val de Loire a informé les hébergeurs de la suspension de la télédéclaration et du recouvrement de la taxe de séjour à compter du 19 mars 2020 par un communiqué.

Il est précisé que la taxe de séjour est instaurée par délibération du Conseil métropolitain, sur la base d'une tarification prévue dans le Code du tourisme.

En outre, il est rappelé que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées dans l'hébergement proposés et ne paient pas de taxe d'habitation pour ce même logement.

Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il séjourne, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Ainsi, la taxe de séjour est perçue par personne et par nuitée de séjour. Elle est collectée par l'hébergeur qui la reverse à la collectivité.

La périodicité de la déclaration des nuitées est mensuelle et le reversement de la taxe de séjour par un hébergeur à Tours Métropole Val de Loire est trimestriel, selon les modalités ci-après :

- 30 avril pour les taxes collectées du 01 janvier au 31 mars
- 31 juillet pour les taxes collectées du 01 avril au 30 juin
- 31 octobre pour les taxes collectées du 01 juillet au 30 septembre
- 31 janvier pour les taxes collectées du 01 octobre au 31 décembre

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Afin de préparer la sortie de crise et la reprise des activités dans les hébergements qui accueillent des touristes, il est important d'accompagner les hébergeurs du territoire métropolitain dans leur secteur particulièrement impacté par l'absence de clientèle.

Il apparaît donc nécessaire de modifier le calendrier relatif à la périodicité de la déclaration des nuitées et du reversement de la taxe de séjour.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de reporter au 31 octobre 2020 la date de télédéclaration et de reversement de la taxe de séjour perçue sur la période allant du 19 mars au 30 septembre 2020.

Il est également proposé d'examiner de nouveau la situation des hébergeurs après l'été afin d'étudier l'opportunité de mettre en place des mesures complémentaires.

Par ailleurs, il est précisé que le versement de la taxe additionnelle au Conseil départemental respectera ce nouveau calendrier.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.422-3 et suivants ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 8 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour ;

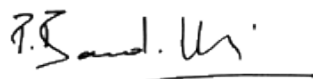
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2018 encadrant la tarification de la taxe de séjour sur le territoire métropolitain,

- **APPROUVE** le report de la télédéclaration et du reversement de la taxe de séjour au 31 octobre 2020 à compter du 19 mars 2020 et ce jusqu'au 30 septembre 2020, pour les nuitées enregistrées sur cette période ;

- **PRECISE** que le calendrier relatif au report de la taxe de séjour s'appliquera à la taxe additionnelle versée au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

**Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Baudin-Culliere', with a horizontal line underneath.

**Frédéric BAUDIN-CULLIERE**